

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRÉ Delphine

2026-52 Accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel à temps complet pour maintenir le bon fonctionnement et apporter un renfort au services administratif de la commune, notamment pour les missions de remplacement au poste d'accueil de la mairie.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/11/2026

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'un Adjoint Administratif Territorial. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Delphine GAUDRÉ

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ